



**Syndicat des professionnelles et professionnels Laval-Rive-Nord
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5222**

POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE SÉJOUR ET DÉPLACEMENT

La présente politique s'applique aux élus du SPPLRN, à son employée, ainsi qu'aux membres du syndicat. Elle vise à définir les modalités de remboursement inhérentes aux différentes activités du syndicat.

A) Per diem¹ (pour les élus et les collaborateurs)

Déjeuner : 20\$

Dîner: 25\$

Souper: 45\$

Modalités:

Lorsqu'une activité syndicale est à plus de 100 km, le plein montant ne s'applique que lorsque la journée de déplacement comprend les 3 périodes de repas. Sinon, un remboursement approprié sera réparti selon les montants prévus ci-dessous.

Le per diem du dîner s'applique à compter du moment où le mandat syndical dure au moins une demi-journée ou si le mandat syndical se tient à l'heure du repas.

De façon exceptionnelle, suite à l'approbation du CA, le SPPLRN pourrait déboursier des sommes additionnelles lorsque la situation l'exige.

*Si nécessaire, lorsqu'une rencontre avec un membre a lieu à l'heure d'un repas avec autorisation, le représentant syndical acquitte la facture du membre et se fait rembourser par le syndicat sur présentation de la facture.

NBB: Il est entendu que 1 à 2 fois par an, il y a un souper pour les élus afin de souder l'esprit d'équipe et les remercier de leur implication.



**Syndicat des professionnelles et professionnels Laval-Rive-Nord
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5222**

B) Transport² (S'applique aux élus, à l'employée et au collaborateurs)

[Taux d'allocation pour frais d'automobile – Ministère des Finances Canada](#)

Autobus, train, avion, taxi, transport urbain, stationnement : sur présentation de reçus.

Le SPPLRN ne rembourse pas les billets d'infraction au code de la route.

C) Hébergement

Remboursement sur présentation de reçus

N.B. : Les frais de services aux chambres, de repas, de films, de minibar et d'appels téléphoniques ne sont pas remboursables.

¹ *Le Per diem sera ajusté au besoin, pour demeurer fidèles aux politiques, statuts et règlements du SCFP.*

² *Le taux d'allocation pour frais automobile sera ajusté selon les taux du Ministère des Finances Canada.*

Note : Prime 0.10 \$ pour covoiturage



**Syndicat des professionnelles et professionnels Laval-Rive-Nord
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5222**

D) Temps de travail (pour les élus et l'employée du SPPLRN)

Le temps de travail est tel que prévu à la convention collective (1/260.9 jours ou 1826,3 heures par année).

L'horaire habituel est de 7 heures par jour pour un total maximum de 35 heures par semaine (temps complet).

Le temps supplémentaire est régi selon les modalités prévues à la convention collective.

*À l'exception du déplacement du matin de la maison vers SPPLRN et du soir du SPPLRN vers la maison, le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail lorsqu'il est effectué afin de remplir des obligations liées au syndicat.

E) Frais de garde

Le syndicat paye les frais de garde d'enfants les soirs d'assemblée pour un maximum de 60 \$. (Selon les tarifs raisonnables en vigueur)

Statuts et règlements du SPPLRN-SCFP 5222 – Projet 2019-2020